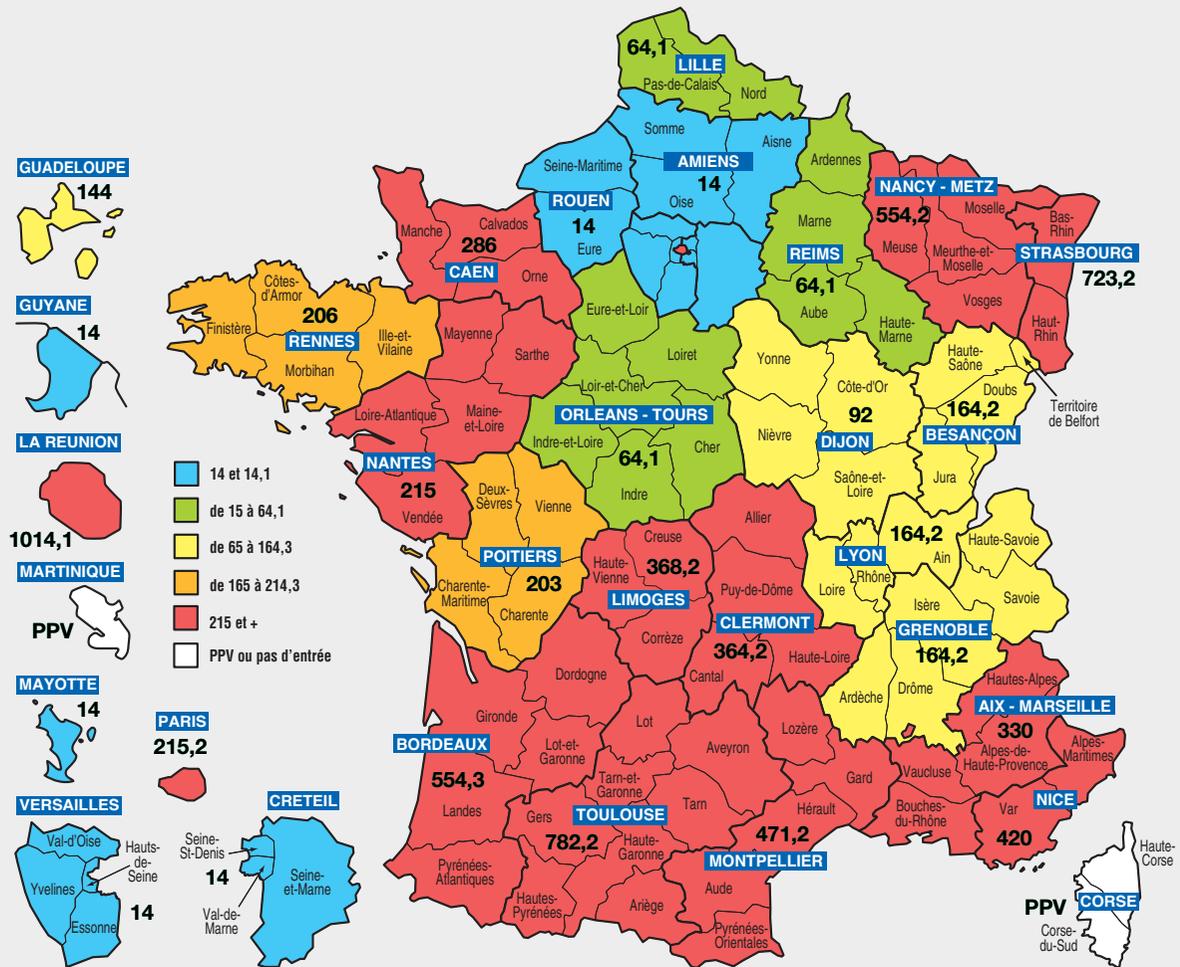


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	265,2
Hautes-Alpes	432,2	526,2
Bouches-du-Rhone	315,2	65,2
Vaucluse	176,0	21,0
Amiens		
Aisne	78,0	14,0
Oise	64,0	14,0
Somme	160,0	64,0
Besançon		
Doubs	139,2	89,2
Jura	129,0	14,0
Haute-Saône	160,2	14,0
Territoire de Belfort	321,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	1241,2	81,2
Gironde	513,2	98,2
Landes	819,2	583,2
Lot-et-Garonne	181,0	14,0
Pyrénées-Atlant.	911,2	805,2
Caen		
Calvados	393,2	195,2
Manche	373,2	180,2
Orne	131,2	14,0
Clermont		
Allier	264,2	14,0
Cantal	403,2	PPV
Haute-Loire	583,0	576,2
Puy-de-Dôme	514,2	371,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	21,0	14,0
Dijon		
Côte-d'Or	645,2	PPV
Nièvre	21,0	PPV
Saône-et-Loire	121,0	PPV
Yonne	14,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	193,0	PPV
Drôme	331,2	264,2
Isère	21,0	174,2
Savoie	14,0	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV
Guadeloupe		
	21,0	PPV
Guyane		
	18,0	PPV
Lille		
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	14,0	14,0
Limoges		
Corrèze	243,2	PPV
Creuse	21,0	PPV
Haute-Vienne	149,0	1070,0
Lyon		
Ain	130,0	100,0
Loire	221,2	114,2
Rhône	171,2	71,2
Martinique		
	72,0	PPV
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	371,2	1052,0
Gard	478,2	35,0
Hérault	481,2	354,2
Lozère	PPV	21,0
Pyr.-Orientales	1182,2	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	302,3	114,3
Meuse	245,3	114,3
Moselle	PPV	214,3
Vosges	206,3	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	489,2	PPV
Maine-et-Loire	381,6	PPV
Mayenne	265,2	189,0
Sarthe	466,2	14,0
Vendée	293,2	467,2
Nice		
Alpes-Maritimes	350,0	175,0
Var	338,2	134,0
Orléans-Tours		
Cher	48,0	PPV
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	21,0	31,0
Indre-et-Loire	204,2	153,0
Loir-et-Cher	134,2	118,2
Loiret	88,2	14,0
Paris		
	76,0	14,0
Poitiers		
Charente	439,2	314,2
Charente-Maritime	339,2	293,2
Deux-Sèvres	339,0	38,0
Vienne	239,2	156,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	14,0
Aube	PPV	293,2
Marne	701,2	91,0
Haute-Marne	71,0	14,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	210,0	51,2
Finistère	491,2	236,2
Ille-et-Vilaine	286,0	235,2
Morbihan	306,0	137,2
Réunion		
	14,0	PPV
Rouen		
Eure	64,0	14,0
Seine-Maritime	48,0	14,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	615,0	359,0
Haut-Rhin	117,0	88,0
Toulouse		
Ariège	1534,2	PPV
Aveyron	202,0	PPV
Haute-Garonne	750,2	PPV
Gers	1183,0	PPV
Lot	251,0	212,2
Hautes-Pyrénées	1310,2	PPV
Tarn	950,2	PPV
Tarn-et-Garonne	970,0	396,2
Versailles		
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	61,2	107,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barèmes 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.